

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

81380

N° 239/2024

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DU PARKING DE LA SALLE COMMUNALE MOÏSE DAVID

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivant, L 2213-1,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant les travaux à effectuer par la société ST GROUPE pour la rénovation des terrains de Tennis situé sur l'Aire de Loisirs de la commune du 28 octobre au 29 novembre 2024
- Considérant que pour assurer le bon déroulement du chantier, il convient d'interdire le stationnement et la circulation au droit des travaux sur le parking de la salle communale Moïse David, notamment pour l'implantation d'une zone de stockage dédiée aux travaux.

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Période et localisation

#### Circulation :

Le 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception de ceux participants au chantier de rénovation des terrains de Tennis, sur toute la portion de parking de la Salle Communale Moïse David, située au nord des terrains de Tennis. La sortie des véhicules autre que ceux participant au chantier se fera obligatoirement par la rue des loisirs.

#### Stationnement :

Du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024. Le stationnement des véhicules autres que ceux participants au chantier sera interdit sur toute la portion de parking de la Salle Communale Moïse David, située au nord des terrains de Tennis.

Durant la période indiquée ci-dessus, l'entreprise ST GROUPE est autorisée à utiliser la portion de parking de la Salle Communale Moïse David, située au nord des terrains de Tennis comme zone de stockage pour le chantier de rénovation des terrains de tennis.

Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés pour mise en fourrière conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route.

#### Piétons :

La circulation piétonne sera également interdite, au droit des travaux, pour la même période.

### ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation

La signalisation nécessaire à la réglementation su stationnement et de la circulation sera mise en place par les services techniques de la commune de Lescure-d'Albigeois. Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation.

L'entretien de la signalisation et des barrières et les installations complémentaires éventuelles nécessaires à la réalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise ST GROUPE.

Les services techniques de la commune de Lescure-d'Albigeois et la société ST GROUPE sont responsables chacun en ce qui le concerne de tout accident résultant du défaut de signalisation ou d'une signalisation non conforme.

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 3 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les titulaires sont responsables chacun en ce qui le concerne, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou d'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A la fin des travaux, la société ST GROUPE devra débarrasser entièrement la voie publique de tout dépôt et remettre les lieux en état. Elle s'engage à réparer tout dommage causé au domaine public.

### **ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, la société ST GROUPE sera tenue, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 7 jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du permissionnaire de la présente autorisation.

### **ARTICLE 5– Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'Adjoint délégué aux Travaux et les Services de Police d'Albi sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 28 octobre 2024

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Daniel DERRAC



### **Diffusions**

- Les services techniques de Lescure-d'Albigeois pour attribution
- La société ST Groupe pour attribution
- Le Commissariat d'Albi pour information

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification